

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251222-lmc148540-AR-1-1
Date de télétransmission :	22 décembre 2025
Date de réception :	22 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	23 décembre 2025



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### **ARRÊTÉ N° DE/2025/0946**

portant fixation pour l'année 2025 du prix de journée du pôle Hébergement Enfance - Domaine de l'Enfance

Centre d'Action Éducative ' La Guitare ', du service d'Action Éducative à Domicile, du service ' Pélican ', du service d'accompagnement à la parentalité et du dispositif d'hébergement diffus "Diffus MNA La Guitare" - Fondation de Nice Patronage Saint Pierre - ACTES

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 relatif à l'extension de la revalorisation du SEGUR ;

Vu les conventions financières DGA DSH n°2025-42, n°2025-43, n°2025-43, n°2025-44, n° 2025-45 et n°2025-46 du 17 décembre 2025 entre le Département des Alpes-Maritimes et la Fondation de Nice St Pierre-ACTES, relatif à la gestion du Domaine de l'Enfance, du centre d'actions éducatives à domicile, « La Guitare », du service d'Action Éducative à Domicile, du service « Pélican », du service d'accompagnement à la parentalité et du dispositif d'hébergement diffus "Diffus MNA La Guitare" ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mars 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2023 reçu le 30 avril 2024 ;

Vu les budgets prévisionnels 2025 reçus le 31 octobre 2024 ;

Vu le courriel du 15 décembre 2025 de la fondation de Nice Patronage Saint Pierre-ACTES indiquant l'absence de recettes liées aux participations aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes pour l'exercice 2024, et l'absence de recettes prévisionnelles pour l'exercice 2025 ;

Vu le courrier du 17 décembre 2025 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2024 ;

Vu le nombre d'équivalents temps plein éligibles au Ségur pour tous transmis par l'association ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le courrier du 17 décembre relatif au budget exécutoire 2025, l'article 2 du présent arrêté se substitue au tableau figurant dans ledit courrier ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2023 est arrêté comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Charges	MET	Les Cerisiers	CAE Guitare & Villa Marie-Ange	AED	MNA Diffus La Guitare	PELICAN/SAP
Groupe 1	274 056,11 €	143 401,84 €	280 252,85 €	53 737,37 €	183 941,69 €	21 782,45 €
Groupe 2 Après retraitements	2 348 696,09 € (-15 647,68 €)	743 043,42 € (34 247 €)	1 697 337,74 € (11 600,36 €)	670 227,41 € (10 370 €)	764 314,20 € (6 119,17 €)	397 862,80 € (-191,05 €)
Groupe 3	335 482,80 €	92 781,19 €	440 677,42 €	125 715,45 €	642 737,23 €	35 870,01 €
Total	2 958 235 €	979 226,45 €	2 418 268,01 €	849 680,23 €	1 590 993,12 €	455 515,26 €

En recettes de fonctionnement :

Produits	MET	Les Cerisiers	CAE GUITARE & Villa Marie-Ange	AED	MNA diffus La Guitare	PELICAN/SAP
Groupe 1	2 789 501 €	936 813 €	2 228 636 €	806 980 €	1 511 011 €	363 684 €
Groupe 2	103 097,52 €	1 924,58 €	42 989,22 €	39 095,21 €	3 941,73 €	33 058,08 €
Groupe 3	63,62 €	5 282,14 €	348 €	-	-	-
Total	2 892 662,14 €	944 019,72 €	2 271 973,22 €	846 075,21 €	1 514 952,73 €	396 742,08 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes nettes allouées au Domaine de l'Enfance, au pôle Hébergement Adolescents, au centre d'Action Éducative « La Guitare », au service d'Action Éducative à Domicile, du service « Pélican », au service d'accompagnement à la parentalité et au dispositif d'hébergement diffus "Diffus MNA La Guitare", sont autorisées à hauteur de **10 079 429,97 €** :

Dépenses de fonctionnement						
Charges	Domaine de l'enfance	CAE La Guitare & Villa Marie-Ange	AED	MNA Diffus La Guitare	PELICAN/ SAP	TOTAL CPOM
Groupe 1	537 513 €	240 920 €	60 291 €	222 450 €	25 049 €	1 086 223 €
Groupe 2	3 342 489 €	1 576 379 €	627 885 €	793 044 €	354 239 €	6 694 036 €
Groupe 3	505 016 €	485 124 €	125 154 €	760 200 €	38 184 €	1 913 678 €
Résultat 2023	100 779,59 €	146 294,79 €	3 605,02 €	76 040,39 €	58 773,18 €	385 492,97 €
Total	4 485 797,59 €	2 448 717,79 €	816 935,02 €	1 851 734,39 €	476 245,18 €	10 079 429,97 €

Recettes de fonctionnement						
Produits	Domaine de l'enfance	CAE La Guitare & Villa Marie-Ange	AED	MNA Diffus La Guitare	PELICAN/ SAP	TOTAL CPOM
Groupe 1	4 490 390,59 €	2 442 285,79 €	810 239,02 €	1 845 500,39 €	451 427,18 €	9 839 842,97 €
Groupe 2	195 407 €	6 432 €	6 696 €	6 234 €	24 818 €	239 587 €
Groupe 3						
Total	4 485 797,59 €	2 448 717,79 €	816 935,02 €	1 851 734,39 €	476 245,18 €	10 079 429,97 €

ARTICLE 3 : Tenant compte de l'absence de recettes liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, perçues sur l'exercice 2024 et à percevoir sur l'exercice 2025, la dotation globale nette allouée pour 2025 s'élève à **9 839 842,97 €** dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

- Domaine de l'Enfance :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Recettes en atténuation	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
<b>JANVIER à NOVEMBRE</b>	3 850 242 €	0 €	0 €	0 €	350 022 € (sur 11 mois)
<b>DECEMBRE</b>	534 776 €	0,00 €	-195 407 €	100 779,59 €	440 148,59 € (sur 1 mois)
<b>TOTAL</b>	4 385 018 €	0,00 €	-195 407 €	100 779,59 €	4 290 390,59 €

- Pôle Hébergement Adolescents – CAE La Guitare / Villa Marie-Ange :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Recettes en atténuation	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
<b>JANVIER à NOVEMBRE</b>	2 094 873 €	0 €	0 €	0 €	190 443 € (sur 11 mois)
<b>DECEMBRE</b>	207 550 €	0,00 €	-6 432 €	146 294,79 €	347 412,79 € (sur 1 mois)
<b>TOTAL</b>	2 302 423 €	0,00 €	-6 432 €	146 294,79 €	2 442 285,79 €

- Service AED :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Recettes en atténuation	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
<b>JANVIER à NOVEMBRE</b>	739 415 €	0 €	0 €	0 €	67 220 € (sur 11 mois)
<b>DECEMBRE</b>	73 916 €	0,00 €	-6 696 €	3 605,02 €	70 824,52 € (sur 1 mois)
<b>TOTAL</b>	813 330 €	0,00 €	-6 696 €	3 605,02 €	810 239,02 €

- Service « Pélican » :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Recettes en atténuation	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
<b>JANVIER à NOVEMBRE</b>	313 170 €	0 €	0 €	0 €	28 470 € (sur 11 mois)
<b>DECEMBRE</b>	53 301 €	0,00 €	-24 818 €	58 773,18 €	87 256,18 € (sur 1 mois)
<b>TOTAL</b>	366 471 €	0,00 €	-24 818 €	58 773,18 €	400 426,18 €

- Service d'accompagnement à la parentalité :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Recettes en atténuation	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
<b>JANVIER à NOVEMBRE</b>	46 750 €	0 €	0 €	0 €	4 250 € (sur 11 mois)
<b>DECEMBRE</b>	4 251 €	0€	0 €	0 €	4 251 € (sur 1 mois)
<b>TOTAL</b>	<b>51 001 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>51 001,00 €</b>

- Dispositif d'hébergement diffus « Diffus MNA La Guitare » :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Recettes en atténuation	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
<b>JANVIER à NOVEMBRE</b>	1 621 983 €	0 €	0 €	0 €	147 453 € (sur 11 mois)
<b>DECEMBRE</b>	153 711 €	0 €	-6 234 €	76 040,39 €	223 517,39 € (sur 1 mois)
<b>TOTAL</b>	<b>1 775 694 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-6 234 €</b>	<b>76 040,39 €</b>	<b>1 845 500,39 €</b>

À cette dotation s'ajoute un montant de 64 459 € au titre du Ségur pour tous, établi sur la base de la déclaration des équivalents temps plein éligibles.

Ainsi, le montant de la dotation mensuelle globale de décembre 2025 est de **1 207 869,47 €**.

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journées sont fixés comme suit :

	Nombres de places	Journées Prévisionnelles 2025	Prix de journée 2025 (arrondi au centième supérieur ou inférieur)
<b>Pôle Hébergement Enfance – Domaine de l'enfance</b>	74	27 010	158,84 €
<b>Pôle Hébergement Adolescents CAE « La Guitare » / Villa « Marie-Ange »</b>	33	12 045	202,76 €
<b>Service AED</b>	175	63 875	12,68 €
<b>Service « Pélican »</b>	300	109 500	3,38 €
<b>Service d'accompagnement à la parentalité</b>		--	--
<b>Diffus MNA La Guitare</b>	61	22 265	82,89 €

Ces prix de journée s'appliquent pour l'année 2025 et jusqu'à fixation des prix de journée 2026.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à fixation de la dotation 2026, le montant prévisionnel de la dotation 2026 est fixé à :

- Pour le Domaine de l'Enfance : 4 385 018 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 365 417 € de janvier à novembre 2026 et de 365 431 en décembre 2026.
- Pour le Pôle Hébergement Adolescents - CAE « La Guitare » / Villa « Marie-Ange » : 2 302 423 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 191 865 € de janvier 2026 à novembre 2026 et 191 908 € pour décembre 2026.
- Pour le service AED : 813 330 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 67 777,50 € de janvier 2026 à décembre 2026.
- Pour le service « Pélican » : 366 471 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 30 538 € de janvier 2026 à novembre 2026 et 30 553 € pour décembre 2026.
- Pour le service d'accompagnement à la parentalité : 51 001 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 4 250 € de janvier 2026 à novembre 2026 et 4 251 € pour décembre 2026.
- Dispositif d'hébergement diffus "Diffus MNA La Guitare" : 1 775 694 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 147 974,50 € de janvier 2025 à novembre 2026 à décembre 2026.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et Madame la directrice générale de la fondation de Nice Patronage Saint Pierre - ACTES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 22 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK